

Avis d'appel à candidature

n°2026-UEMA-n°42

Création d'une unité d'enseignement maternelle
pour enfants présentant des troubles du spectre de
l'autisme

Département de la Loire – Territoire Gier

Année scolaire 2026/2027

Sommaire :

1. Calendrier de l'appel à candidature
2. Références réglementaires
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature
4. Objet de l'appel à candidature
5. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges des UEMA actualisé du 10 JUIN 2016
6. Territoire d'implantation
7. Composition des dossiers de candidatures
8. Modalités de transmission des dossiers
9. Modalités d'instruction des dossiers

Annexe 1 : INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

Annexe 2 : Modèle de dossier de candidature à renseigner

1. Calendrier de l'appel à candidature

Etapes	Calendrier prévisionnel
1 – Date limite de réception des dossiers	13 mai 2026 (date et horaire de réception du mail faisant foi)
2 - Notification de décision	30 juin 2025 au plus tard
3 - Installation de l'UEMA	Au plus près de la rentrée scolaire 2025-2026 et au retour des vacances de la Toussaint au plus tard

2. Références réglementaires

- Code de l'éducation, articles D. 351-17 à D. 351-20
- Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D. 312-10-16
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes
241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3
Tél 04.72.34.74.00
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

En partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale :
11 rue du Docteur Charcot, 42100 SAINT-ETIENNE

4. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature concerne la création, dans le cadre de l'année scolaire 2026/2027 d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) dans le département de la Loire (42) – Territoire Gier.

L'engagement n°3 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement consiste à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique afin que les enfants et adolescents puissent suivre un parcours scolaire personnalisé de l'école maternelle au lycée par un plus large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs :

- Faciliter la scolarisation de l'école maternelle au lycée par un large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs notamment en faisant intervenir en classe des équipes médico-sociales ou libérales, en soutien aux équipes pédagogiques ;
- Augmenter de manière significative le nombre d'UEMA et créer des UEEA afin de scolariser tous les enfants y compris ceux présentant des troubles plus sévères.

Dans ce but, des engagements forts ont été pris sur les cinq ans à venir, en particulier l'ouverture de 180 unités d'enseignement autisme en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) sur l'ensemble du territoire national.

Les UEMA constituent ainsi l'une des modalités de scolarisation des enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), et s'inscrivent dans l'offre globale permettant une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève.

Ces élèves sont orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et scolarisés dans l'unité d'enseignement dont il est doté.

L'UEMA est implantée en milieu scolaire ordinaire.

Sa création vise à offrir une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans) et un accompagnement durant 3 années maximum. Les élèves scolarisés au sein de l'UEMA sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

5. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges du 10 juin 2016

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier, dont le modèle est en annexe 2, en référence à l'instruction sont les suivants :

Public accueilli: Enfants avec troubles du spectre de l'autisme n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent d'importants comportements-problèmes.

Age des élèves: Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école maternelle. Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans) et d'un accompagnement sur 3 ans maximum. Il est préconisé d'intégrer prioritairement les élèves ayant 3 ans au cours de l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

Orientation: Les élèves sont orientés par la CDAPH en fonction de leurs besoins et de la volonté de leurs parents ou tuteur légal.

Effectifs: Les UEMA sont des unités scolarisant 7 élèves maximum.

Principes généraux: Offrir un cadre spécifique et sécurisant permettant de soutenir la réussite scolaire et éducative des enfants concernés, notamment en modulant les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- d'interventions éducatives en lien avec le projet personnalisé de scolarisation élémentaire.

Temps de présence : les élèves sont scolarisés à temps complet.

Modalités de financement : Budget médico-social de 308 000 euros pour la création d'une UEMA pour 7 enfants.

Porteur cible : Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD) qui conventionne avec un établissement scolaire en vue d'organiser les modalités de fonctionnement de l'UEMA.

Par ailleurs, parmi ces établissements ou services, seuls sont éligibles ceux en capacité de se voir délivrer une extension non importante de places, ou éventuellement sur la base d'un argumentaire développé par le candidat, de bénéficier d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF.

La capacité d'extension non importante est calculée à partir de la capacité figurant dans l'arrêté de renouvellement d'autorisation (le cas échéant) ou la dernière capacité issue d'appel à projet (le cas échéant). Si l'établissement/service n'a pas été renouvelé et n'a pas participé à un appel à projet, alors c'est sa capacité en date du 1er juin 2014 qu'il faut retenir pour le calcul de l'ENI. Cette capacité sera vérifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Il reviendra également à cette dernière d'apprécier si les arguments développés par le gestionnaire pour une éventuelle demande de dérogation au seuil sont suffisants pour en justifier l'application.

Organisation des locaux : L'UEMA dispose a minima d'une salle de classe et d'une deuxième salle, prioritairement destinée aux interventions individuelles. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe. La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

En outre, **le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B /DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges des unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017).**

Ce dernier est disponible en annexe 1 du présent appel à candidature.

6. Territoire d'implantation

Le présent appel à candidature vise la création pour la rentrée de septembre 2026 d'une UEMA dans **le département de la Loire, sur le territoire Gier.**

La convention constitutive de l'UEMA (dont les signataires seront le représentant du gestionnaire de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) co-porteur de l'UEMA, l'IA-DASEN et le directeur général de l'ARS) indiquera l'école d'implantation de l'unité retenue par l'éducation nationale et en lien avec l'ARS et l'organisme gestionnaire qui aura été retenu. Le choix de l'école d'implantation de l'unité aura tenu compte des contraintes et des avantages de la localisation retenue, en priorité pour les enfants susceptibles d'être accueillis et leurs familles.

Pour information, le choix de l'école d'implantation de l'UEMA aura été guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de 7 enfants au plus près de leur domicile, notamment pour limiter les temps et les frais de transport ;
- disponibilité de locaux adéquats dans une école maternelle ;
- accueil favorable de l'équipe éducative ;
- volontarisme de la commune d'implantation, notamment en ce qui concerne les conditions de la mise à disposition des locaux qui sont précisées dans la convention spécifique unissant l'ESMS et la collectivité territoriale.

7. Composition des dossiers de candidatures

Le projet devra décrire en **20 pages maximum** l'organisation et le fonctionnement de l'UEMA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle du 10 juin 2016 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

Les candidats sont ainsi invités à remplir le dossier type disponible en annexe 2 au présent avis d'appel à candidature et à compléter celui-ci de la dernière autorisation en vigueur pour ce qui concerne l'établissement ou le service support.

8. Modalités de transmission des dossiers

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'envoi des dossiers se fait sous format dématérialisé, par mail, jusqu'au 13 mai 2026 – minuit :

→ à la délégation départementale de l'ARS Loire :

ars-dt42-handicap@ars.sante.fr

→ au cabinet de Monsieur l'inspecteur d'académie de la Loire :

ce.ia42-cabinet@ac-lyon.fr et ien1.ecole-inclusive-42@ac-lyon.fr

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (date et horaire de réception du mail faisant foi).

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être demandées par mail jusqu'au 6 mai 2026 à l'adresse ci-après :

ars-dt42-handicap@ars.sante.fr

9. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec les référents IEN ASH de l'éducation nationale. L'avis d'expert de niveau 3 et de la MDPH pourra être sollicité.

Lors de cette instruction, des précisions sur le projet pourront, le cas échéant, être demandées au candidat.

Le choix du projet retenu sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- La capacité à mettre en œuvre le projet lors du premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027 ;
- Le respect du montant de la dotation médico-sociale prévisionnelle fixée à hauteur de 308 000.00€ ;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- La collaboration avec l'Education Nationale et la pertinence du projet pédagogique ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médicosocial.
- La proximité de l'UEMA avec l'établissement médico-social porteur du projet.

Les décisions relatives à la suite à réserver à chaque projet déposé seront notifiées sous forme d'un courrier et adressées aux candidats, chacune pour ce qui le concerne, le 30 juin 2025 au plus tard.